

Conditions Generales de Vente - ROOMCA

Edition clients professionnels (B2B) - Ref. DOC-CGV-01 - les champs {{...}} sont completes a la signature

Conditions Générales de Vente - ROOMCA

Plateforme de sensibilisation à la cybersécurité. Édition pour clients professionnels (B2B).

Référence : DOC-CGV-01 Version : 2.1 Date d'effet : {{DATE_EFFET}}

Article 1 - Identification de l'éditeur

L'éditeur de la plateforme ROOMCA (ci-après "le Prestataire") est :

{{ENTITÉ_ROOMCA}} ({{FORME_JURIDIQUE}}), {{CAPITAL}}, immatriculée au RCS de {{VILLE_RCS}} sous le numéro {{SIREN}}, dont le siège social est situé {{ADRESSE_ROOMCA}}, représentée par {{NOM_DIRIGEANT}}, {{FONCTION_DIRIGEANT}}.

Contact : contact@roomca.fr - <https://roomca.fr>

Article 2 - Définitions

Terme	Définition
Client	La personne morale qui souscrit au service, agissant à des fins professionnelles.
Utilisateur	Toute personne physique à qui le Client donne accès à la Plateforme (collaborateur apprenant, administrateur, manager).
Plateforme	Le service SaaS ROOMCA accessible sur roomca.fr , ses applications mobiles, son extension navigateur et ses interfaces d'intégration.
Bon de commande	Le document nominatif signé par le Client, qui fixe le périmètre souscrit, les tarifs, le nombre de licences et la durée.
Licence	Un droit d'accès nominatif pour un Utilisateur, sur la durée du contrat.
RoomCoins (RC)	Unités de facturation internes à la Plateforme, décrites à l'article 6.6.
Contenus Client	Les données, textes, logos et scénarios que le Client ou ses Utilisateurs déposent sur la Plateforme.

Article 3 - Objet et périmètre du service

3.1. Les présentes CGV régissent l'accès et l'utilisation de la Plateforme SaaS ROOMCA. Le périmètre effectivement souscrit est celui du bon de commande. La Plateforme couvre, selon les modules activés :

- Scénarios de sensibilisation interactifs, parcours et quiz.
- Simulations d'hameçonnage par email et de quishing (QR codes piégés).
- Extension de vigilance mail et applications mobiles associées au compte.
- Assistant conversationnel Roomy et fonctions d'aide à la rédaction assistées par intelligence artificielle (article 10).
- Affiches de prévention, veille cyber et contenus de communication interne.
- Tableaux de bord, rapports et exports pour la direction et les managers.
- Audits de conformité guidés, registre RGPD et documents légaux types (charte de simulation, information CSE, DPA).
- Service de signature électronique intégré (article 3.3).
- Intégrations : SSO (SAML 2.0, OIDC), provisionnement SCIM 2.0, Slack, Microsoft Teams, LTI et API publique.

3.2. **Évolution du service.** La Plateforme est un service mutualisé, mis à jour en continu. Le Prestataire peut faire évoluer les fonctionnalités sans diminuer substantiellement le périmètre souscrit. Toute suppression d'une fonctionnalité substantielle est notifiée au Client 30 jours à l'avance et ouvre le droit prévu à l'article 21.

3.3. **Signature électronique.** Le service de signature intégré met en oeuvre une **signature électronique simple** au sens du règlement eIDAS (UE n° 910/2014), assortie d'un dossier de preuve renforcé (contrôle de l'adresse e-mail par code à usage unique, horodatage applicatif interne, journal de preuve chaîné et scellé). Il ne constitue ni une signature avancée certifiée, ni une signature qualifiée. Le Client apprécie sous sa responsabilité l'adéquation de ce niveau de signature aux actes qu'il choisit de faire signer.

3.4. **Fonctionnalités en bêta.** Les fonctionnalités identifiées comme "bêta" dans l'interface sont fournies en l'état, sans engagement de disponibilité ni de maintien. Elles sont exclues de l'article 7.

Article 4 - Documents contractuels et ordre de priorité

4.1. Le contrat est constitué, par ordre de priorité décroissante :

1. Le **bon de commande** signé et ses annexes tarifaires.
2. L'**accord de sous-traitance RGPD (DPA, réf. DOC-DPA-01)**.
3. Les **présentes CGV**.
4. La **liste des sous-traitants ultérieurs** (réf. DOC-SUBPROC-01) et les autres documents référencés dans les présentes.

4.2. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut, pour la seule clause en contradiction. Les conditions générales d'achat du Client sont expressément écartées, sauf acceptation écrite du Prestataire.

Article 5 - Souscription et entrée en vigueur

5.1. Le contrat est conclu après :

- Signature du **bon de commande** par le Client.
- Signature du **DPA** (article 28 RGPD).
- Réception du règlement (acompte ou totalité selon les conditions négociées).

5.2. La Plateforme est activée sous **5 jours ouvrés** à compter de la réception du règlement et des documents signés.

5.3. **Conclusion par voie électronique.** Le Client reconnaît que la signature électronique des documents contractuels, dans les conditions de l'article 3.3, vaut consentement au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil.

5.4. **Droit de rétractation.** Conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, le Client professionnel employant **cinq salariés ou moins**, dont l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et qui a conclu hors établissement, dispose d'un délai de **14 jours** pour se rétracter, par écrit à contact@roomca.fr. L'exécution du service avant la fin de ce délai suppose sa demande expresse ; les prestations déjà exécutées lui sont alors facturées au prorata. Hors ce cas, aucun droit de rétractation ne s'applique aux contrats entre professionnels.

Article 6 - Tarifs, facturation et paiement

6.1. Les tarifs sont définis dans le bon de commande nominatif. Ils s'entendent par licence et par période souscrite, sauf mention contraire.

6.2. **Modalités de paiement :**

- Prélèvement automatique via Stripe (carte ou SEPA), facturation Stripe Billing et calcul de TVA via Stripe Tax, OU
- Virement bancaire à 30 jours fin de mois sur facture émise par ROOMCA.

La modalité applicable est celle retenue au bon de commande.

6.3. **TVA :** ROOMCA est assujettie à la TVA française (n° de TVA intracommunautaire FR32105485114). Les prix sont exprimés hors taxes (HT) ; la TVA au taux normal de 20 % est ajoutée sur chaque facture. Pour les clients professionnels établis dans un autre État membre de l'Union européenne et disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire valide, la facturation est réalisée hors taxes (autoliquidation, article 283-2 du CGI).

6.4. **Retard de paiement :** pénalités au taux de la BCE majoré de 10 points, plus indemnité forfaitaire de 40 € (article L.441-10 du Code de commerce). En cas d'impayé persistant **30 jours** après une mise en demeure restée sans effet, le Prestataire peut suspendre l'accès à la Plateforme, après préavis écrit de 8 jours. La suspension ne suspend pas l'exigibilité des sommes dues.

6.5. **Révision tarifaire** : les tarifs sont fermes pendant la période initiale. À chaque reconduction, le Prestataire peut les réviser en notifiant le Client au moins **60 jours avant l'échéance**. Le Client qui refuse la révision peut dénoncer le contrat dans les conditions de l'article 16.1, sans pénalité.

6.6. **Licences supplémentaires** : l'ajout de licences en cours de période est facturé au prorata de la période restante, au tarif du bon de commande en vigueur.

6.7. **RoomCoins (RC)**. Les RoomCoins sont des unités de facturation internes à la Plateforme, permettant de débloquent des fonctionnalités, scénarios, modules ou sièges supplémentaires. Ils ne constituent ni une monnaie électronique, ni un moyen de paiement, ni un instrument de valeur stockée. Les RoomCoins :

- sont rattachés au compte de l'organisation cliente et ne sont ni transférables vers un autre compte, ni cessibles à un tiers ;
- ne sont ni convertibles ni remboursables en argent ou en espèces ;
- sont débités uniquement lors du déblocage d'une fonctionnalité ;
- n'ont pas de date d'expiration.

L'achat de RoomCoins est ferme et définitif et ne donne lieu à aucun remboursement une fois le crédit effectué sur le compte client.

Article 7 - Engagement de service

ROOMCA n'est pas un service critique au sens d'un SLA contractuel hautement engageant, mais le Prestataire prend les engagements suivants :

7.1 Disponibilité cible

- **Objectif** : 99 % de disponibilité mensuelle, calculée sur la fenêtre ouverte 8h-20h (heure de Paris) hors maintenance planifiée.
- **Maintenance planifiée** : annoncée par email avec un préavis de 48h, en dehors des heures ouvrées dans la mesure du possible.
- **Mesure** : monitoring interne (GlitchTip + healthcheck applicatif).

7.2 Continuité

- **RTO** (objectif de reprise) : **4 heures** ouvrées.
- **RPO** (objectif de point de reprise) : **1 minute**. Les journaux de transaction de la base PostgreSQL sont archivés en continu (`archive_timeout` de 60 secondes) et expédiés chaque minute vers Scaleway Object Storage PAR1, chiffrés avant tout départ du serveur. S'y ajoutent une base physique quotidienne, qui sert de point de départ à une restauration à un instant précis (PITR), et un export logique horaire en filet.
- **Rétention des sauvegardes** : 30 bases physiques, 35 jours de journaux de transaction, 30 jours d'exports logiques.
- **Plan de continuité** : restauration validée de bout en bout sur les deux chemins (export logique et PITR), avec re-test périodique.

7.3 Support

- **Canal** : `contact@roomca.fr`.
- **Heures ouvrées** : lundi-vendredi, 9h-18h (heure de Paris), hors jours fériés français.
- **Réponse cible** :
 - Incident bloquant production : sous **4 heures ouvrées**.
 - Question fonctionnelle : sous **24 heures ouvrées**.
 - Demande d'évolution : sous **5 jours ouvrés** (réponse de principe, pas nécessairement réalisation).

7.4 Communication d'incidents

- Incident majeur (impact sur l'ensemble des utilisateurs) : email proactif dans les **30 minutes** suivant la détection.
- Post-mortem écrit communiqué dans les **5 jours ouvrés** suivants.

7.5 Exclusions

Ne sont pas comptabilisés comme indisponibilité : la maintenance planifiée, les incidents imputables au réseau, aux équipements ou à la configuration du Client, les cas de force majeure, les suspensions prévues aux articles 6.4 et 8.4, et les fonctionnalités bêta.

Article 8 - Obligations du Client

8.1. **Exactitude des données**. Le Client fournit et tient à jour les données nécessaires au service (identités et adresses professionnelles des Utilisateurs, périmètre, référent). Il garantit être habilité à les transmettre.

8.2. Information des personnes. Le Client est responsable de traitement au sens du RGPD pour les données de ses Utilisateurs. Il lui appartient, avant tout déploiement :

- d'informer ses collaborateurs du traitement (articles 12 et 13 du RGPD) ;
- de **consulter son comité social et économique** lorsque la réglementation l'impose, la Plateforme mettant en oeuvre un dispositif susceptible d'affecter les conditions de travail (article L.2312-8 du Code du travail) ;
- de porter le traitement à son registre.

Le Prestataire fournit des modèles à cet effet (charte de simulation, information CSE). Ces modèles sont des aides à la rédaction et n'exonèrent pas le Client de ses obligations ni de sa propre analyse.

8.3. Usage non disciplinaire. Les résultats individuels produits par la Plateforme, en particulier ceux des simulations, sont des indicateurs pédagogiques. Le Client s'interdit de les utiliser comme fondement d'une sanction disciplinaire, d'une évaluation professionnelle ou d'une décision individuelle défavorable. Le Prestataire peut suspendre les fonctions concernées s'il constate un usage contraire.

8.4. Usage conforme. Le Client et ses Utilisateurs s'interdisent de porter atteinte à la sécurité de la Plateforme, d'en contourner les limitations, de l'utiliser pour des campagnes visant des personnes extérieures à l'organisation, ou de réutiliser les techniques présentées à des fins malveillantes. En cas de manquement grave et avéré, le Prestataire peut suspendre l'accès concerné après information écrite du Client, sans préavis en cas de risque immédiat.

8.5. Comptes et identifiants. Le Client administre ses Utilisateurs, retire les accès des collaborateurs sortants et veille à la confidentialité des identifiants. Le Prestataire n'est pas responsable des conséquences d'un partage d'identifiants imputable au Client.

8.6. Contenus Client. Le Client garantit détenir les droits sur les Contenus Client qu'il dépose et garantit le Prestataire contre toute réclamation de tiers à ce titre.

Article 9 - Simulations d'hameçonnage et de quishing

9.1. Les simulations sont exécutées **sur le seul périmètre déclaré par le Client** et pour ses seuls collaborateurs. Le Client valide le périmètre, le calendrier et les gabarits avant lancement.

9.2. Les simulations reproduisent des messages malveillants réalistes. Le Prestataire s'interdit l'usurpation de l'identité d'un tiers réel identifiable sans l'accord écrit de celui-ci ; le Client s'interdit de demander de telles campagnes.

9.3. Le Client informe préalablement ses collaborateurs de l'existence du dispositif, dans les conditions de l'article 8.2, sans qu'il soit nécessaire d'en annoncer les dates.

9.4. Le Client prévient ses équipes support et sécurité de la tenue des campagnes, afin d'éviter la déclaration d'un faux incident.

Article 10 - Intelligence artificielle

10.1. Certaines fonctions reposent sur des systèmes d'intelligence artificielle générative, notamment l'assistant Roomy et des aides à la rédaction. Les Utilisateurs en sont informés dans l'interface, conformément aux obligations de transparence du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle.

10.2. Hébergement de l'inférence : l'inférence mise en oeuvre pendant l'utilisation du service est opérée en France (Scaleway Generative APIs). Les contenus soumis ne sont pas réutilisés pour entraîner des modèles.

10.3. Données transmises au modèle, selon la fonction utilisée :

- **Assistant administrateur, et échanges via Slack ou Microsoft Teams :** aucun contexte individuel n'est transmis.
- **Coach apprenant et message hebdomadaire de suivi :** le prénom de l'Utilisateur et son contexte de progression (niveau, série en cours, nombre de scénarios joués, score moyen, axe de réflexe le plus faible) sont transmis afin de personnaliser la réponse. Ne sont transmis ni le nom de famille, ni l'adresse e-mail, ni le contenu des simulations.

10.4. Pas de décision automatisée : aucune fonction de la Plateforme ne produit de décision produisant des effets juridiques ou affectant de manière significative une personne au sens de l'article 22 du RGPD.

10.5. Sorties génératives : les contenus produits par ces fonctions peuvent comporter des erreurs. Ils sont soumis à la relecture de l'Utilisateur avant tout usage. Le Prestataire ne garantit ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur adéquation à une situation particulière.

10.6. Les scénarios du catalogue sont écrits et produits par ROOMCA en amont du service, avec l'aide d'outils de rédaction et d'illustration. Cette fabrication ne traite aucune donnée du Client, comme précisé dans la liste des sous-traitants.

Article 11 - Données personnelles

11.1. Le traitement des données personnelles est régi par l'**accord de sous-traitance RGPD (DPA)** signé séparément et constitue une condition indispensable à l'activation de la Plateforme.

11.2. ROOMCA agit en qualité de **sous-traitant** au sens de l'article 28 RGPD pour les données des Utilisateurs. Le Client conserve la qualité de responsable de traitement. ROOMCA reste responsable de traitement pour ses propres traitements (gestion commerciale, facturation, mesure d'audience de son site public).

11.3. La liste actualisée des **sous-traitants ultérieurs** est publiée sur <https://roomca.fr/sous-traitants>. Toute modification significative est notifiée au Client avec un préavis de 30 jours, ouvrant un droit d'opposition dans les conditions du DPA.

11.4. **Hébergement** : les données applicatives sont hébergées en France (Scaleway PAR1) sur volume chiffré. Les flux hors Union européenne éventuels sont limités à ceux déclarés dans la liste des sous-traitants et encadrés au titre des articles 44 à 49 du RGPD.

11.5. **Violation de données** : le Prestataire notifie le Client sans délai injustifié et au plus tard **24 heures** après en avoir pris connaissance, afin de lui permettre de respecter son propre délai de 72 heures (article 33 RGPD).

Article 12 - Sécurité

Le Prestataire met en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites en annexe du DPA : chiffrement en transit (TLS 1.3), chiffrement du volume de données au repos, chiffrement des sauvegardes avant sortie du serveur, cloisonnement par organisation, journalisation des accès et tests de restauration. L'authentification multifacteur est obligatoire pour les comptes ROOMCA disposant d'un accès d'administration, disponible pour tout Utilisateur, et peut être rendue obligatoire à l'échelle de l'organisation du Client par un réglage dédié ; lorsque le Client utilise un SSO, elle relève de son fournisseur d'identité. Ces mesures peuvent évoluer, sans diminution du niveau de protection.

Article 13 - Propriété intellectuelle

13.1. La Plateforme, son code, ses scénarios pédagogiques, sa marque et son identité visuelle sont la propriété exclusive de ROOMCA. La méthode **Cybervécu** est une création originale ROOMCA.

13.2. **ROOMCA** est une marque française déposée auprès de l'INPI le 05/05/2026 sous le n° 5254740, en classes 9, 41 et 42. Le présent contrat ne confère au Client aucun droit sur la marque, le logo ou la dénomination ROOMCA, en dehors du droit d'usage de la Plateforme prévu à l'article 13.4.

13.3. Le Client conserve la propriété de **ses propres données** (collaborateurs, résultats, configurations) et peut les exporter à tout moment au format JSON.

13.4. Le Client bénéficie d'un **droit d'usage non exclusif et non cessible** de la Plateforme pour la durée du contrat, pour ses seuls besoins internes et dans la limite des licences souscrites.

13.5. Le Client concède au Prestataire, pour la seule durée du contrat et aux seules fins d'exécution du service, le droit d'héberger et d'afficher les Contenus Client (logo, gabarits, scénarios personnalisés).

13.6. **Retours d'usage** : les suggestions et remontées faites par le Client peuvent être utilisées librement par le Prestataire pour améliorer la Plateforme, sans que cela lui confère de droit sur les évolutions produites.

Article 14 - Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre du contrat, sans limitation de durée et sous peine des sanctions de droit commun.

Article 15 - Nature de la prestation

15.1. ROOMCA fournit un **service de sensibilisation à la cybersécurité** en mode SaaS. ROOMCA n'est pas déclarée en qualité d'organisme de formation au sens de l'article L.6351-1 du Code du travail : la prestation ne constitue pas une action de formation imputable au titre de la formation professionnelle et n'ouvre pas droit à une prise en charge par un opérateur de compétences.

15.2. Les attestations et certificats délivrés par la Plateforme attestent du suivi d'un parcours de sensibilisation. Ils ne constituent ni un diplôme, ni une certification professionnelle enregistrée.

15.3. **Obligation de moyens** : le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Il ne garantit aucun résultat en matière de réduction du risque cyber, de taux de clic ou de conformité du Client à une norme donnée. Les audits de conformité guidés et les documents types sont des outils d'aide et ne constituent ni un conseil juridique, ni une certification, ni une garantie de conformité.

Article 16 - Durée, résiliation et réversibilité

16.1. **Durée** : le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée ou email avec accusé de réception 60 jours avant l'échéance.

16.2. **Information annuelle** : conformément à l'article L.215-1 du Code de la consommation, applicable au professionnel employant cinq salariés ou moins, le Prestataire informe ce Client de la faculté de ne pas reconduire le contrat, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant la fin de la période de résiliation.

16.3. **Résiliation pour faute** : en cas de manquement grave d'une partie, l'autre partie peut résilier de plein droit après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

16.4. **Restitution des données** : à la résiliation, ROOMCA restitue les données du Client au format JSON sous 30 jours, puis procède à leur suppression définitive sur la Plateforme et les sauvegardes (bordereau de destruction fourni), dans les conditions du DPA.

16.5. **Assistance à la réversibilité** : au-delà de l'export standard, une assistance à la reprise peut être fournie sur devis, sur demande formulée avant la fin du contrat.

Article 17 - Responsabilité

17.1. La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles.

17.2. **Plafond** : toutes causes confondues, la responsabilité du Prestataire au titre du contrat est limitée aux sommes effectivement payées par le Client au cours des **12 mois** précédant le fait générateur.

17.3. Sont expressément exclues les pertes indirectes : perte d'exploitation, perte de chance, perte de données imputable au Client, préjudice d'image, préjudice commercial.

17.4. Les limitations des articles 17.2 et 17.3 ne s'appliquent ni en cas de faute lourde ou de dol, ni aux dommages corporels, ni aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle, ni aux obligations du DPA qui suivent leur propre régime.

17.5. En cas d'indisponibilité, la réparation est limitée à la rétrocession au prorata de la période indisponible.

Article 18 - Assurance

Chaque partie déclare être titulaire des polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à en justifier sur simple demande écrite de l'autre partie.

Article 19 - Références commerciales

Le Prestataire peut citer le nom et le logo du Client à titre de référence commerciale, sur ses supports et son site. Le Client peut s'y opposer à tout moment par simple email, sans avoir à motiver son refus. Toute étude de cas détaillée fait l'objet d'une validation écrite préalable du Client.

Article 20 - Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les incidents affectant un sous-traitant majeur (hébergeur, fournisseur DNS) sont considérés comme assimilables à la force majeure pour la part du service qui en dépend.

Article 21 - Modification des CGV

ROOMCA se réserve le droit de modifier les présentes CGV. Toute modification significative est notifiée au Client par email au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. Le Client peut s'y opposer et résilier sans pénalité dans ce délai. Les CGV applicables à un contrat en

cours sont celles en vigueur à la date de signature du bon de commande, sauf modification acceptée dans les conditions du présent article.

Article 22 - Dispositions diverses

22.1. **Cession** : le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit de l'autre partie. Par exception, il peut être transféré à une société du même groupe ou à un repreneur de l'activité, sur simple notification.

22.2. **Sous-traitance** : le Prestataire peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution du service, dans les conditions du DPA pour ce qui concerne les données personnelles. Il en demeure responsable envers le Client.

22.3. **Nullité partielle** : si une clause est jugée nulle ou inapplicable, les autres clauses conservent leur plein effet et la clause est remplacée par une stipulation valable de portée équivalente.

22.4. **Tolérance** : le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

22.5. **Notifications** : les notifications contractuelles sont valablement faites par email aux adresses désignées au bon de commande, avec accusé de réception, sauf lorsque les présentes exigent une lettre recommandée.

22.6. **Indépendance** : les parties sont des contractants indépendants. Le contrat ne crée ni société, ni mandat, ni relation de travail.

22.7. **Intégralité** : le contrat exprime l'intégralité de l'accord des parties et remplace tout échange antérieur portant sur le même objet.

Article 23 - Litiges et juridiction

23.1. Le présent contrat est régi par le **droit français**.

23.2. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, par échange écrit puis médiation conventionnelle si nécessaire.

23.3. À défaut de règlement amiable, les tribunaux de **{{VILLE_JURIDICTION}}** seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à **{{VILLE}}**, le **{{DATE}}**, en deux exemplaires originaux.

Les présentes peuvent être signées **électroniquement** via le service de signature intégré ROOMCA (contrôle de l'adresse e-mail par code à usage unique, horodatage applicatif interne et journal de preuve chaîné et scellé). Il s'agit d'une **signature électronique simple** au sens du règlement eIDAS (UE n° 910/2014), assortie d'un dossier de preuve renforcé ; elle ne constitue ni une signature avancée certifiée, ni une signature qualifiée. Les Parties reconnaissent la recevabilité de ces éléments de preuve pour établir leur consentement et l'intégrité de l'acte, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une signature électronique ne peut être écartée au seul motif qu'elle est électronique ; toutefois, seule la signature électronique qualifiée bénéficie de la présomption de fiabilité et de l'équivalence automatique avec la signature manuscrite. Un exemplaire papier signé reste admis.

Pour le Client {{NOM_REPRESENTANT}} {{FONCTION}} {{NOM_EMPLOYEUR}} Signature et cachet : 	Pour ROOMCA {{NOM_DIRIGEANT}} {{FONCTION_DIRIGEANT}} {{ENTITE_ROOMCA}} Signature et cachet :
---	---